

Fonds Sociaux 202-311-312

Prime garde d'enfant

De quoi s'agit-il ?

Le Fonds Social intervient pour vous aider à réduire les frais liés à la garde de vos enfants: crèche, gardienne, garderie scolaire, stages, etc.

Qui a droit à la prime ?

Tout travailleur qui

- A atteint 12 mois d'ancienneté consécutifs dans des entreprises relevant des CP 202, 311 ou 312, au 31 décembre de l'année de garde.
- Est parent (lien de filiation légal ou parent d'accueil) d'un enfant qui avait moins de 12 ans au moment de son accueil.
- Dispose d'attestation(s) fiscale(s) de garde (crèche, gardienne, garderie scolaire, stages etc.)

Si les deux parents travaillaient dans les commissions paritaires 202, 311 et/ou 312, chacun des deux parents a droit à l'intervention.

À combien s'élève la prime ?

- 3 € par jour de garde - limités au montant payé par le travailleur - pour toute garde faisant l'objet d'une attestation fiscale.
- Maximum 600 € par enfant et par an pour chaque travailleur qui y a droit.

Attention : cette intervention doit être mentionnée dans la déclaration de revenus sur base de la fiche fiscale délivrée par le Fonds social.



Comment introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service du personnel ou en ligne sur le site du Fonds social (« Mon dossier » – Accès via Itsme).

La demande doit contenir les documents suivants:

- Un extrait d'acte de naissance ou document prouvant le lien de parenté (pour les parents d'accueil : une attestation d'accueil).
- Le numéro de registre national de l'enfant.
- Les attestations fiscales délivrées par le milieu d'accueil, et reprenant les jours de garde.

Quand introduire votre demande ?

Du 1er mai au 31 août, via votre employeur.

Après cette période : directement auprès du Fonds Social (via « Mon dossier » sur le site du Fonds).

Quand se fait le paiement ?

Le Fonds Social traite les dossiers dans leur ordre d'arrivée et effectue des paiements à partir de juillet.

Les dossiers introduits par courrier ou e-mail sont traités et payés plus tard.

Droit à la prime pour un ancien collègue ?

Les personnes ne travaillant plus dans le secteur mais répondant aux conditions pour l'année de garde doivent introduire leur demande directement auprès du Fonds Social (« Mon dossier » sur le site du Fonds social).

Questions ?

Votre service du personnel peut répondre à vos questions éventuelles.

www.sfonds202.be

www.sfonds311.be

www.sfonds312.be